

**Bulletin d'Information
12 mai 2025**

**Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 : assouplissements concernant le statut
« Talent Carte Bleue Européenne »**

Résumé : La loi n°2025-391, portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne, a été publiée au Journal Officiel le 2 mai 2025. A l'article 40 de cette loi, la France procède enfin à la transposition de la Directive UE 2021/1883.

Sont ainsi introduits des assouplissements concernant les statuts « Talent Carte Bleue Européenne » et « Talent Famille ». Également, le texte vise à faciliter la délivrance de la "carte de résident longue durée - UE" pour les titulaires d'une "Carte Bleue Européenne" ayant effectué une mobilité intra-européenne.

Nous revenons ici sur les principaux changements:

Validité plus longue du titre de séjour "Talent – Carte Bleue Européenne" pour les CDD

Jusqu'à présent, le titre "Talent – Carte Bleue Européenne" était délivré pour quatre ans pour les demandeurs signant un CDI. Pour les demandeurs engagés en CDD, le titre était délivré pour une validité limitée à la durée du contrat.

La loi prévoit désormais que si le CDD est inférieur à 24 mois, alors le titre de séjour est égal à la durée du CDD plus 3 mois, dans la limite de 24 mois. Ainsi, pour un CDD de 18 mois, le titre de séjour aura une validité de 21 mois.

Assouplissement des critères d'éligibilité

Le statut "Talent – Carte Bleue Européenne" devient accessible avec un CDD d'au moins 6 mois, et non plus 12 mois comme c'était jusqu'à aujourd'hui le cas.

Demandeurs sans diplôme : assouplissement du critère de l'expérience professionnelle pour certaines professions

Si le demandeur n'a pas de diplôme correspondant à au moins trois années d'études supérieures, il pouvait jusqu'à présent prétendre au statut "Talent – Carte Bleue Européenne" s'il disposait d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle.

Il est maintenant possible de justifier d'une expérience de seulement trois ans au cours des sept années précédant la demande. Cet assouplissement ne concerne toutefois que certaines professions, dont la liste sera fixée par Décret en Conseil d'État.

Assouplissement des critères d'obtention du titre "Talent-Carte Bleue Européenne" dans le cadre de la mobilité intra-européenne

Jusqu'à aujourd'hui, le titulaire d'un statut « Carte Bleue Européenne » dans un autre pays de l'Union Européenne depuis au moins 18 mois pouvait demander à son arrivée en France le titre de séjour "Talent-Carte Bleue Européenne", sans avoir au préalable obtenu un visa long séjour français.

Avec la nouvelle loi, ce délai est réduit de 18 mois à 12 mois et même à 6 mois lorsqu'il s'agit de la deuxième mobilité dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Assouplissement pour la délivrance de la "carte de résident longue durée UE"

La carte de "résident longue durée UE" pourra être délivrée au titulaire d'un titre de séjour "Talent-Carte Bleue Européenne" résidant depuis seulement deux ans en France, s'il a passé au moins trois ans en France ou dans un autre état de l'Union Européenne sous couvert d'un titre "Carte Bleue Européenne", "Talent salarié qualifié", "chercheur" ou "réfugié/ statut conféré par la protection subsidiaire".

Élargissement des critères concernant le renouvellement de plein droit du statut "Talent- Famille"

Pour rappel, l'article L421-22 du CESEDA indique que le renouvellement du titre de séjour "Talent-Famille" est de plein droit, après 5 années de résidence en France sous ce statut.

Désormais, le titre de séjour "Talent-Famille" est également renouvelé de plein droit, dès lors qu'il y a eu 5 années de résidence légale et ininterrompue dans l'UE en tant que membre de famille d'un étranger titulaire d'un titre "Carte Bleue Européenne", dont les 2 dernières années ont été passées en France.

Enfin, en plus de ces critères d'assouplissements, la loi crée de nouveaux motifs de refus de délivrance du "Talent-Carte Bleue Européenne" liés aux obligations de l'employeur

La délivrance du visa ou du titre de séjour "Talent Carte-Bleue Européenne" pourra être refusée, si l'entreprise employeur a été créée ou opère dans le but principal de faciliter l'entrée de ressortissants de pays tiers. Un refus pourra également être prononcé si l'employeur a manqué à ses obligations légales en matière de sécurité sociale, de fiscalité, des droits des travailleurs ou des conditions de travail, ou s'il a fait l'objet d'une condamnation pénale pour le motif de travail illégal.

Karl Waheed Avocats – tous droits réservés